



DÉCISION DU MAIRE N° 2024-021:

Cession de deux véhicules RENAULT TWINGO

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant le souhait de la ville de vendre deux véhicules du parc communal de marque RENAULT type TWINGO immatriculés :

- AZ-894-XX acheté en 2010,
- BK-391-KX acheté en 2011,

Considérant la proposition de reprise de ces véhicules par Monsieur Vincent GIUDICI, domicilié n°61 boulevard de l'Evasion – 95800 Cergy pour la somme de 500,00 € TTC,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La cession pour un montant de 500,00 € TTC (cinq cents euros TTC) à Monsieur Vincent GIUDICI, domicilié n°61 boulevard de l'Evasion – 95800 Cergy, de deux véhicules RENAULT TWINGO immatriculés AZ-894-XX et BK-391-KX.

ARTICLE 2 :

Les véhicules feront l'objet d'une sortie d'inventaire comptable de la commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.



ARTICLE 4 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressé(s) pour notification.

Fait à COURDIMANCHE, le 15 mars 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).